Devis de chauffage n°

Dépannage, réparation, entretien ou travaux chez un particulier. Toutes les rubriques sont à remplir.

Date de rédaction

Valable jusqu'au (durée de validité de l'offre)

ENTREPRISE

Nom ou dénomination, forme juridique

Immatriculation (RCS ou RNE) et SIRET

Adresse

Téléphone et e-mail

N° de TVA intracommunautaire (ou franchise en base de TVA)

Réclamations : adresse ou e-mail

Assurance professionnelle : assureur et ses coordonnées, n° de contrat, couverture géographique

CLIENT ET LIEU DES TRAVAUX

Nom du client

Adresse du client

Lieu d'exécution des travaux

Date ou délai d'exécution prévu

NATURE EXACTE DES TRAVAUX

DÉCOMPTE DÉTAILLÉ

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	TVA	Total HT

Taux horaire de main-d'œuvre HT et temps estimé

Frais de déplacement HT

Total HT

TVA (montant par taux : 5,5 %, 10 %, 20 %)

Total TTC

Modalités de paiement

☐ Devis gratuit

☐ Devis payant : € TTC (montant annoncé au client avant qu'il s'engage)

PIÈCES REMPLACÉES

Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés ?

☐ OUI

☐ NON

Signature du consommateur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

TVA À 5,5 % OU 10 % : CERTIFICATION DU CLIENT

À remplir par le client si une ligne est à 5,5 % ou 10 % (logement achevé depuis plus de deux ans). Rayez le paragraphe qui ne s'applique pas.

Taux de 10 % (art. 279-0 bis du CGI) : Je soussigné(e) certifie, que les travaux réalisés concernent des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et qu'ils n'auront pas pour effet, sur une période de deux ans au plus, de concourir à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du CGI, ni d'entraîner une augmentation de la surface de plancher des locaux existants supérieure à 10 %.

Taux de 5,5 % (art. 278-0 bis A du CGI) : Je soussigné(e) (Nom, prénoms) certifie, en qualité de preneur de la prestation, que les travaux réalisés concernent des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, qu'ils n'auront pas pour effet, sur une période de deux ans au plus, de concourir à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du CGI, ni d'entraîner une augmentation de la surface de plancher des locaux existants supérieure à 10 % et qu'ils ont la nature de travaux de rénovation énergétique.

GARANTIES, MÉDIATION

Garanties légales et commerciales

Médiateur de la consommation : nom, coordonnées et site internet

DEVIS SIGNÉ À VOTRE DOMICILE OU À DISTANCE

Droit de rétractation : vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la signature du devis pour vous rétracter, sans avoir à vous justifier ni à payer de pénalité (art. L221-18 du Code de la consommation). Un délai qui expire un samedi, un dimanche ou un jour férié est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (art. L221-19). Pour l'exercer, adressez-nous avant l'expiration du délai le formulaire joint, ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, par courrier ou par e-mail, aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

En cas de rétractation, nous vous remboursons toutes les sommes versées au plus tard 14 jours après avoir été informés de votre décision, par le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé, sauf accord exprès de votre part pour un autre moyen (art. L221-24).

Si vous demandez expressément que les travaux commencent avant la fin du délai de rétractation, puis vous rétractez, vous payez un montant proportionnel aux travaux réalisés jusqu'à la communication de votre décision (art. L221-25).

☐ Je demande expressément que les travaux commencent avant la fin du délai de rétractation.

☐ Dépannage urgent : je demande expressément ces travaux d'entretien ou de réparation, à réaliser en urgence à mon domicile.

Travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui : pas de droit de rétractation (art. L221-28, 8° du Code de la consommation), dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Tous travaux supplémentaires font l'objet d'un devis séparé, avec droit de rétractation.

BON POUR ACCORD

Le client : date, signature précédée de « Bon pour accord »	L'entreprise : date, nom et signature

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À détacher et à renvoyer seulement si vous souhaitez vous rétracter (contrat signé à votre domicile ou à distance).

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de (nom, adresse, téléphone et e-mail de l'entreprise) :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous : devis n° du

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Notice : remplir ce devis

Pages à garder pour vous : ne les remettez pas au client.

• Le devis détaillé est obligatoire avant tout dépannage, réparation ou entretien chez un particulier, quel que soit le montant (arrêté du 24 janvier 2017) : il n'y a plus de seuil de 150 €. Seules les prestations payées par le forfait d'un contrat d'entretien en sont dispensées.

• Avant que le client s'engage, annoncez-lui vos taux horaires TTC et la façon dont le temps est décompté, les prix TTC de vos forfaits, vos frais de déplacement et le prix du devis s'il est payant. Affichez-les dans vos locaux si vous y recevez des clients, et sur votre site.

• Détaillez chaque ligne : désignation, unité (heure, mètre, unité, forfait), quantité et prix unitaire. Par exemple : « Pompe à chaleur air/eau 8 kW, fourniture et pose · forfait · 1 » ou « Mise en service · heure · 4 ».

• TVA : depuis le 1er mars 2025, les travaux qui comprennent la fourniture ou l'installation d'une chaudière au gaz ou au fioul, même en appoint d'une pompe à chaleur ou à très haute performance, sont à 20 % pour toute l'opération. L'entretien et la réparation d'une chaudière relèvent en général de 10 % dans un logement de plus de deux ans ; 5,5 % est possible pour certains équipements qui remplissent les critères de la rénovation énergétique. Une pompe à chaleur sans appoint au gaz ou au fioul peut relever de 5,5 %.

• Travaux relevant de la garantie décennale : joignez votre attestation d'assurance décennale au devis et à la facture.

• Devis signé chez le client ou à distance : remettez-lui un exemplaire daté avec le formulaire de rétractation (page « Modèle de formulaire de rétractation »), après y avoir inscrit votre nom, votre adresse et votre e-mail. Signé dans vos locaux, il n'ouvre pas de droit de rétractation : barrez la rubrique.

• Guides détaillés et sources officielles : indices.fr/guides. Des devis calculés et signés sur le téléphone : Indices, offre Gratuit.